



L'action sociale en faveur des familles

DÉPLIANT POUR LES PARTENAIRES

*La Caf de l'Isère accompagne les familles
dans leur vie quotidienne en complément des
prestations légales.*



2023

SES ENGAGEMENTS



Parentalité : favoriser les liens parents-enfants aux moments clés de la vie familiale.



Cohésion sociale : faciliter les parcours d'insertion sociale des familles fragilisées.



Logement : accompagner les familles vers un cadre de vie de qualité.



Petite enfance : soutenir l'accueil du jeune enfant pour favoriser la conciliation de la vie familiale, sociale et professionnelle des familles.



Jeunesse : encourager l'engagement citoyen et la prise d'autonomie des jeunes.

SES MODALITÉS D'INTERVENTION

- ◆ Des aides financières individuelles aux familles attribuées, selon les dispositifs, sur demande directe de l'allocataire ou sur évaluation et demande d'un travailleur social.
- ◆ Des aides financières et du conseil auprès des partenaires qui développent des services aux familles afin de réduire leur coût (crèches, centres sociaux, aide à domicile, etc.).
- ◆ Des accompagnements des familles fragilisées par le pôle travail social, lorsqu'elles déclarent un changement à la Caf (séparation, décès d'un enfant ou d'un parent, impayés de loyer dans un logement privé, naissance multiple).
- ◆ Des lieux d'accueil et de ressources sur la parentalité à destination des familles et des partenaires (les Cités des familles à Bourgoin-Jallieu et à Grenoble).

LES CONTACTS



Service des aides financières individuelles : afi@caf38.caf.fr
Pôle travail social : tél. 04 76 39 25 20 | poletravailsocial@caf38.caf.fr
Cités des familles :
à Grenoble : tél. 04 76 50 11 00 |
à Bourgoin-Jallieu : tél. 04 74 43 63 70

LES CHIFFRES CLÉS DE 2021



250 779 allocataires isérois
soit **641 323** personnes
couvertes



4 576 850 €
versés aux familles
au titre de l'action sociale

> PARENTALITÉ



14 123 €
versés au titre de
l'aide à l'accueil
ponctuel d'un enfant



1 552 818 €
destinés aux
vacances

1 834 348 € versés à
l'aide à domicile pour près
de **1 275** familles
soutenues à leur domicile



349 804 €
versés pour la médiation
familiale



602 075 €
versés pour les espaces
rencontres

> COHÉSION SOCIALE



8 446 entretiens réalisés auprès de
4 251 allocataires par le pôle travail social



402 608 € versés au titre d'un secours



185 919 € versés au titre de l'aide mobilité



139 856 € versés au titre du prêt d'honneur



23 815 € versés au titre des aides d'urgence
Covid



184 832 € versés au titre de l'aide sur projet

> LOGEMENT



699 734 €
versés pour le
prêt équipement
logement

> PETITE ENFANCE



40 200 €
versés au titre de
la prime installation des
assistants maternels

> JEUNESSE

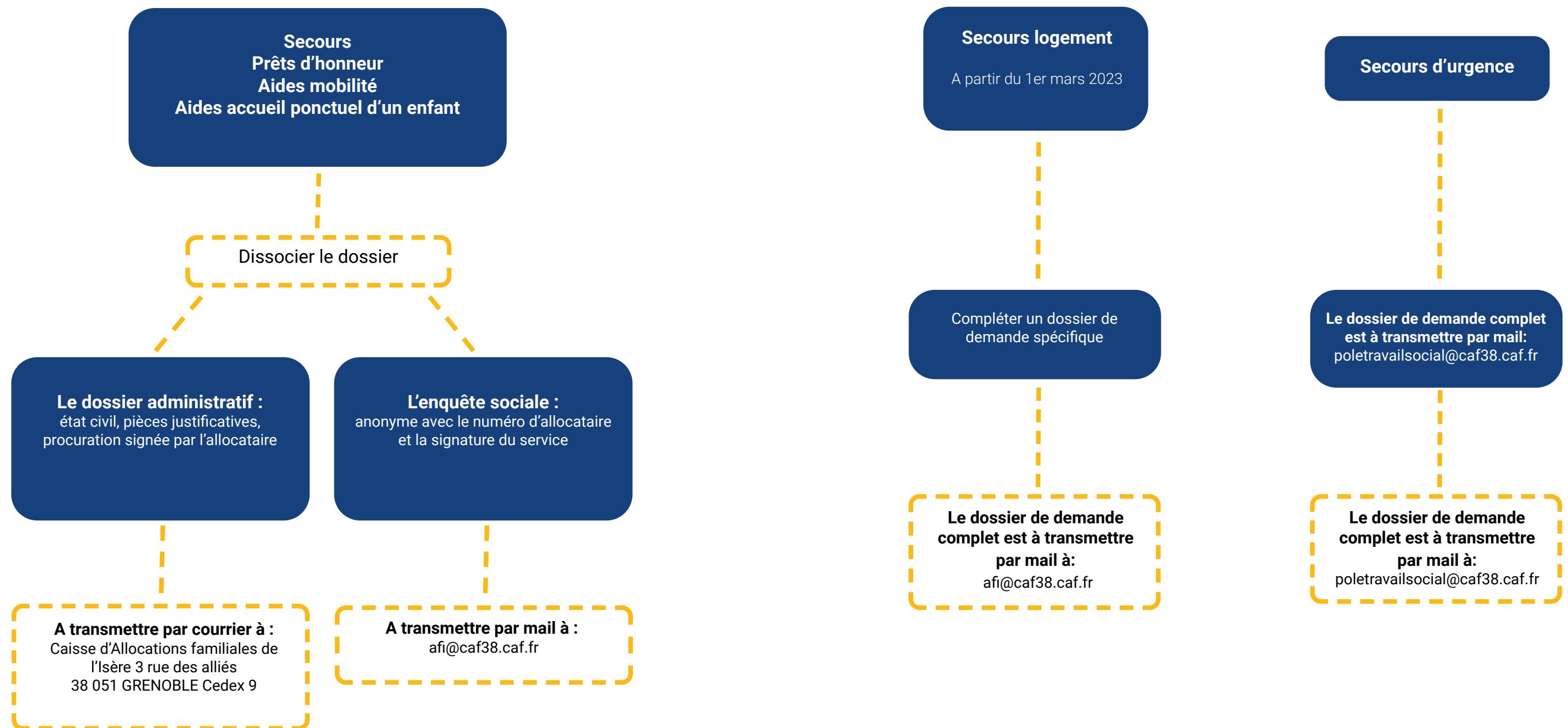


18 797 €
versés auprès
de **202** jeunes par l'aide
nationale à la formation

Qui fait la demande ?	Dispositif	Objectif de l'aide	Bénéficiaire	QF plafond	Montant de l'aide	Modalités de versement	Plus d'info > se référer au guide de l'action sociale en faveur des familles
Parentalité							
Allocataire	Aide aux vacances enfants Vacaf	Soutenir les départs en vacances des enfants âgés jusqu'à 16 ans dans des colonies et camps labellisés Vacaf.	Familles allocataires qui ont : - perçu des prestations familiales en octobre de l'année N-1, - des enfants âgés de 16 ans maximum.	900 € maximum en janvier N.	Montant selon le QF : - de 0 à 440 € : 260 €/enfant - de 441 à 620 € : 190 €/enfant - de 621€ à 900 € : 170 €/enfant.	Subvention versée par Vacaf directement à la structure (le solde est à la charge de la famille).	Page 12
Allocataire	Aide aux vacances familles Vacaf	Soutenir les départs en vacances des familles dans des centres de vacances et des campings labellisés Vacaf.	Les familles dont un des enfants est en situation de handicap peuvent bénéficier d'un soutien supplémentaire. « Pour l'AVF, une aide au transport peut être versée sous conditions de remplir les conditions supplémentaires (se référer au guide). Vigilance : Si l'aide a été versée à l'allocataire alors que le séjour réservé n'a pas effectué, la Caf procèdera au recouvrement de la somme versée à tort ».		Montant selon le QF : - de 0 à 440 € : 70 % du coût du séjour sans dépasser 610 € - de 441 à 620 € : 60 % du coût du séjour sans dépasser 480 € - de 621 € à 900 € : 40 % du coût du séjour sans dépasser 330 €.		Page 13
Travailleur social	Aide aux vacances sociales Vacaf	Favoriser le départ en vacances des familles vulnérables en lien avec un accompagnement social au projet et à la situation globale de la famille.	Pour l'AVS, s'ajoutent les conditions particulières suivantes : - ne pas être partis en vacances depuis au moins 5 ans, - l'aide est limitée à 2 années consécutives.		Montant selon le QF : - de 0 à 440 € : 90 % du coût du séjour sans dépasser 800€ - de 441 à 620 € : 80 % du coût du séjour sans dépasser 700 € - de 621 € à 900 € : 70 % du coût du séjour sans dépasser 600 €.		Page 14
Travailleur social	Epargne bonifiée	Inciter les familles à prévoir leur départ et anticiper le montage financier du projet vacances.	Familles accompagnées pour un premier départ en vacances, par un travailleur social dans le cadre de Vacaf aide aux vacances sociales (Vacaf AVS).		Epargne : 10 € minimum/mois sur 5 mois minimum. Bonification : égale à 200 % de l'épargne dans la limite de 200 €.	Subvention versée par la Caf à la famille, un mois avant le départ.	Page 15
Travailleur social	Aide pour l'accueil ponctuel d'un enfant	Accompagner la prise en charge de l'enfant sur un temps ponctuel.	Parents qui n'ont pas la garde ou qui ont une garde alternée de leur(s) enfant(s). Parents non-allocataires pour cet/ces enfant(s) et qui sont à jour de leurs obligations de pension alimentaire.	Pas de condition (prise en compte de l'évaluation sociale et financière de la situation).	Subvention de 600 €. Portée à 700€ pour un projet de vacances, ainsi que possibilité d'un forfait transport de 150€.	Subvention versée à la famille ou à un tiers selon la situation.	Page 16
Allocataire	Aide à domicile	Maintenir l'autonomie des familles dont l'équilibre est momentanément affecté.	Familles, relevant du régime général de la Sécurité sociale, confrontées à un événement perturbant l'équilibre familial, menaçant son autonomie sociale et pouvant avoir des répercussions sur les enfants.	Pas de condition (prise en compte de l'évaluation faite par les services d'aides à domicile pour déterminer le niveau d'intervention).	Participation familiale selon le QF.	Subvention versée directement aux services d'aide à domicile. S'ajoute une participation financière de la famille calculée selon le QF.	Page 18

Qui fait la demande ?	Dispositif	Objectif de l'aide	Bénéficiaire	QF plafond	Montant de l'aide	Modalités de versement	Plus d'info > se référer au guide de l'action sociale en faveur des familles
Cohésion sociale							
Travailleur social	Prêt d'honneur	Soutenir la réalisation d'un projet professionnel ou d'insertion sociale ou faire face à des difficultés familiales ou financières ponctuelles.	Familles allocataires qui perçoivent des prestations familiales pour un enfant à charge et accompagnées par un travailleur social dans le cadre de cette demande.	Pas de condition (prise en compte de l'évaluation sociale et financière de la situation réalisée par le travailleur social).	Prêt à taux 0 % de 2 000 € maximum. Montant maximum porté à 3 500 € pour solder la totalité d'un endettement.	Prêt versé prioritairement à un tiers ou à la famille selon la situation.	Page 26
Travailleur social	Aide mobilité	Accompagner une démarche d'insertion ou de maintien dans l'emploi. Les objectifs poursuivis par l'achat d'un véhicule devront être explicités et accompagnés sur le long terme par le travailleur social.			Prêt à taux 0 % de 3 500 € maximum pour l'achat d'un véhicule. Eventuellement couplé d'une subvention de 600 € maximum pour les frais de carte grise et d'1 an d'assurance automobile (versée à la famille).	Remboursement : les mensualités s'élèvent à 30 € minimum sur une durée de 36 mois maximum (peut être porté à 48 mois sur avis motivé du travailleur social.)	Page 27
Travailleur social	Secours	Soutenir les familles confrontées, pour leurs besoins essentiels, à des difficultés financières à caractère exceptionnel et momentané.			Subvention de 600 €/an maximum. Subvention d'urgence 500 €/an maximum (pris en compte dans le montant maximum de 600 €/an).	Subvention versée à la famille ou à un tiers selon la situation.	Page 24 et 25
Travailleur social de la Caf	Aide sur projet	Favoriser la prise d'autonomie, la préservation de l'équilibre familial et éviter le basculement de familles dans la précarité durable.			Les familles accompagnées par le pôle travail social de la Caf (selon référentiel des missions nationales).	Montant de la subvention évalué par le travailleur social au regard du projet.	Subvention versée à la famille ou à un tiers selon la situation.
Logement							
Allocataire	Prêt équipement logement	Faciliter l'équipement du foyer nécessaire(s) aux familles dans leur vie quotidienne. Faciliter l'installation dans un logement, lorsqu'il s'agit d'une première installation ou suite à une séparation ou lors du passage d'un logement meublé à non meublé. La demande doit être faite dans les 6 mois suivant l'installation.	Familles allocataires qui perçoivent des prestations familiales pour un enfant à charge.	800 € maximum.	Prêt à taux 0 % de 800 € maximum. Montant maximum porté à 1 500€ pour une installation dans le logement lorsqu'il s'agit d'une des 3 situations citées.	Prêt versé en tiers-payant au professionnel. Remboursement : les mensualités s'élèvent à 30 € minimum sur une durée de 27 mois maximum. La durée maximum de remboursement est portée à 40 mois maximum pour une installation dans le logement.	Page 34
Travailleur social	Secours logement (à solliciter à compter du 1er mars 2023)	Aider ponctuellement des familles qui rencontrent des difficultés dans le paiement des frais liés à leur logement entraînant un déséquilibre du budget familial	Familles allocataires qui perçoivent Des prestations familiales pour un enfant à charge et accompagnées par un travailleur social dans le cadre de cette demande.	800€ maximum	Subvention de 600€/an maximum.	Subvention versée à la famille ou à un tiers selon la situation.	Page 33
Jeunesse							
Structure de formation	Aide locale au Bafa	Faciliter l'accès des jeunes à la formation Bafa.	Jeunes isérois de 16 à 25 ans.	Pas de condition	L'aide est de 400 € maximum, dans la limite du coût des formations et des autres aides déduites (soit 200€ pour le stage de base et 200€ pour le stage de perfectionnement)	La demande doit être faite auprès d'un organisme de formation partenaire de la Caf. L'aide est versée à l'organisme de formation qui la déduira du coût total.	Page 44

LA TRANSMISSION D'UNE DEMANDE PRÉSENTÉE PAR UN TRAVAILLEUR SOCIAL





Caf de l'Isère

TSA 38429

38051

Grenoble cedex 9

Tél. 3230



caf.fr